

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E  
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026-002

**Convention de formation professionnelle  
Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)  
Formation Générale**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 édu 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant que cette formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est nécessaire à l'exercice des fonctions d'un agent de l'Hôtel le Choucas,

Considérant la proposition faite par l'association UFCV,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de formation professionnelle pour l'étape de la formation générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), avec la société UFCV, 1 villa des Pyrénées 75020 PARIS, du 31 janvier au 8 février 2026 à Paris.

**ARTICLE 2 :** Que le coût de cette action de formation s'élève à 569,00 € toutes taxes comprises.

**ARTICLE 3 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait en Mairie, le 5 janvier 2026,

Christian DEMUYNCK

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
N°300498-20260107-DL-DRF2026-002-AR  
Date de télétransmission : 07/01/2026  
Date de réception en préfecture : 07/01/2026  
S. DEN

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)